



ChD/np/22-31

Madame Anne RIGAIL  
Société Air France  
Directrice Générale

Roissy le 2 août 2022

**Objet : Lettre de réserve annexée à l'accord PACTE : Parcours, Adéquation, Carrière, Transition, Emplois des personnels au sol**

Madame la Directrice Générale,

La CFDT groupe Air France réaffirme par sa signature de l'accord PACTE, sa volonté de tout mettre en œuvre pour protéger l'emploi au sein d'Air France, qu'ils soient dans les bassins d'emplois de province ou dans l'ensemble du périmètre de l'entreprise. Cet engagement pour la CFDT passe par la poursuite et l'amélioration des dispositifs de gestion prévisionnelle et de l'accompagnement des emplois et des compétences en vue de garantir dans le temps l'employabilité des salariés de l'entreprise.

Notre organisation a mis comme préalable à sa signature l'engagement de la Direction à ne recourir à aucun départ contraint pendant la durée de l'accord mais également au maintien du périmètre de l'entreprise. Si la CFDT ne remet pas en cause les 3 périmètres « Corporates » de l'entreprise (le Passage, le Cargo et la Maintenance), elle tient à rappeler son attachement aux fonctions supports et transverses sur lesquelles s'appuient l'ensemble de ses activités

La CFDT regrette votre refus malgré nos différentes propositions d'améliorer les différentes primes et indemnités compensatrices des pertes de rémunération liées à des mobilités et ce dans le contexte actuel de dégradation du pouvoir d'achat des salariés.

De plus, vous n'avez pas clairement identifié les moyens que vous affecterez à la mise en place d'outils visant à mieux gérer les compétences présentes au sein de l'entreprise ni donné un calendrier de déploiement de ces outils.

Enfin, si nous relevons positivement dans l'accord votre volonté de recourir à une étude visant à éclairer le sujet des promotions depuis la mise en place en 2013 des nouvelles classifications des métiers, la CFDT attend la mise en place d'un calendrier concernant la présentation de cette étude et surtout l'organisation de discussions au sein des différentes Directions sur ce sujet.

La CFDT restera vigilante sur l'utilisation des dispositifs d'accompagnement des mobilités et reconversions, qu'elles soient volontaires ou contraintes, et particulièrement dans votre gestion des sureffectifs comme au CC par exemple.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, nos sincères salutations.



**Pour la CFDT Groupe Air France  
Christophe DEWATINE  
Secrétaire Général**

Copies :  
Patrice TIZON  
Romain RAQUILLET



**Air France**

---

SYCAD-D 2022\_08\_108

Mr Patrice Tizon  
Directeur Général Adjoint  
Ressources Humaines DP.GD

Roissy, le 01 août 2022,

**Objet : Lettre de réserve CFE CGC de l'accord PACTE : Parcours, Adéquation, Carrière, Transition, Emplois des personnels au sol**

Monsieur le Directeur,

Suite aux négociations de l'accord PACTE, au travers de sa signature, la CFE-CGC prend ses responsabilités quant à la sauvegarde de l'emploi pour les salariés d'Air France, le maintien des périmètres de l'entreprise (Le passage, le cargo, la Maintenance ainsi que l'ensemble des fonctions support) et la garantie d'aucun départ contraint dans l'entreprise et notamment sur le court courrier.

Néanmoins, nous émettons des réserves sur certains articles de l'accord et nous déplorons le fait que certaines des demandes émises par la CFE-CGC n'ont été que partiellement ou pas du tout reprises dans l'accord proposé concernant :

- La mobilisation du CPF (partie 2- chapitre 1- 6) pour les certifications de langue, la CFE-CGC réfute la différence de traitement au motif de l'égalité entre tous les salariés et demande que l'entreprise prenne à sa charge la globalité du coût des certifications.

- Les maitres d'apprentissage (partie 2- chapitre 2- 1) , la CFE-CGC demande que l'ensemble des maitres d'apprentissage, au principe de l'égalité de traitement entre les salariés, bénéficie de 7 heures de compensation horaire par semestre complet de suivi effectif.

Nous espérons que vous saurez faire évoluer votre position concernant ces deux demandes, il serait regrettable de faire appliquer des mesures législatives au travers d'une saisine du tribunal judiciaire en cas de désaccord.

De plus, l'accord PACTE a pour objectif la gestion de l'emploi et des mobilités interne des personnels d'Air France dans un contexte tendu de réorganisation. C'est pourquoi, la CFE CGC réitère sa demande d'ouverture de discussions sur la révision de PASSERELLE.

Dans l'attente de votre convocation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurence Demigné  
Secrétaire Générale CFE-CGC Air France